



Délibération n°2009-45
Conseil d'administration du 16 décembre 2009

Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD de Pont sur Yonne (89)

Exposé

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales, destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution desdits prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 15 décembre 2009, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD de Pont-sur-Yonne .

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité :

- **accorde un prêt de 797 000€ à l'EHPAD de Pont-sur-Yonne (89), sur une durée de remboursement de 25 ans,**
- **conditionne le versement du prêt à la réalisation effective d'un plan de titularisation au sein de l'établissement.**

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié